



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2017 – 18 H 00

COMPT E – R E N D U

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – Mme Martine CHILLOTTI – M. Emmanuel MITTAUT –
Mme Geneviève TRELAT – Mme Myriam NARCISI – M. Tsamime BABA-AHMED
– M. Pierrick SPIZAK – M. Bernard REISS – M. Marcel CONTI – Mme Maria-
Teresa CACIC – Mme Emilie STEINER – Mme Marie-Ange COUGUILLE –
Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – M. Robert LOTTERIE – M. Bernard
COVAREL – M. Bernard NEY – M. Richard CASINELLI – M. Rosario TESTA –
Mme Edith ANCIAUX – Mme Véronique GUILLOTIN – Mme Cathy SARDELLI –
Mme Loredana DI LUIGI – M. Guillaume PETITCLAIR

Excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Antonia PEIREIRA DA ROCHA par M. Marcel CONTI
M. Sandro DI GIROLAMO par M. Bernard REISS
Mme Nicole GALLINELLA par M. Robert LOTTERIE
Mme Laura RAGUGINI par M. Bernard NEY

Absents :

M. César TULLII
M. Frédéric DE BERNARDINIS

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Ange COUGUILLE

En amont de la séance, Monsieur Le Maire adresse ses félicitations à Mme
Véronique GUILLOTIN, Conseillère Municipale, pour son élection au poste de
sénatrice de Meurthe-et-Moselle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marie-Ange COUGUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité
de secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017 est adopté à
la majorité – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 3 voix
Contre (Ensemble pour agir 2014).

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2017 – SÉNATORIALES

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017, est adopté à
l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

**1. INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE
(5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS)**

Vu la démission de Madame Souad BEZZAH en date du 1^{er} octobre 2017,
Sur proposition du Maire,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Maire,
Le Conseil Municipal installe Madame Emilie STEINER comme Conseillère
Municipale.
Madame Emilie STEINER sera membre des commissions suivantes :

- Culture et Echanges Internationaux,
- Enseignement – Enfance,
- Suppléante au Conseil d'Administration du Collège Théodore Monod.

**2. INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE
(5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS)**

Vu la démission de Madame Nathalie BECKER en date du 2 octobre 2017,
Sur proposition du Maire,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Maire,
Le Conseil Municipal installe Madame Loredana DI LUIGI comme Conseillère
Municipale.
Madame Loredana DI LUIGI sera membre des commissions et organismes
suivants :

- Culture et Echanges Internationaux,
- Enseignement – Enfance,
- Suppléante au Conseil d'Administration de l'école maternelle Bara,
- Représentante au Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue aux deux nouvelles Conseillères
Municipales.

COMMISSION CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

**3. CONVENTION SYVICOL / VILLE DE VILLERUPT RELATIVE A
L'ORGANISATION DE COURS DE LANGUE LUXEMBOURGEOISE EN
LORRAINE POUR 2017 / 2018 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE
DES COMMUNES)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

LAISSE le soin au Maire de signer avec le Syndicat des Villes de Communes
Luxembourgeoises (SYVICOL) la convention relative à l'organisation de cours de
langue luxembourgeoise en Lorraine, annexée au rapport du Maire.

**4. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE DE
NOTRE DAME DE VILLERUPT (8.9 CULTURE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à renouveler le contrat d'entretien de l'Orgue de Notre
Dame de Villerupt avec l'Atelier de Factice d'Orgues J-B Gaupillat pour la période
2017-2019.

**5. A.H.I – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
(7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000€)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'association Histoire
Industrielle d'Hussigny-Godbrange (A.H.I.).

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE KULTURFABRIK – PROJET URBAN ART 2017 (7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000€)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1500 euros à la Kulturfabrik de Esch sur Alzette pour contribuer à la réalisation d'une fresque murale sur le territoire de la commune de Villerupt, dans le cadre du projet Urban Art 2017.

7. CONVENTION TRIPARTITE (CD54 / VILLE DE VILLERUPT / LE CLUB DES 6) DE GESTION DU FONDS D'INITIATIVES CITOYENNES (F.I.C.) (8.9 CULTURE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

LAISSE le soin au Maire de signer la convention tripartite CD54 / Ville de Villerupt / Le Club des 6 de gestion du Fonds d'Initiatives Citoyennes (F.I.C.) pour la période 2017/2018.

COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS

8. PARTICIPATION AU LABEL COMMUNE NATURE (8.8 ENVIRONNEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau,

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

COMMISSION SPORTS ET LOISIRS

9. CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes des conventions, annexées au rapport du Maire, d'utilisation de la piscine en dehors des heures d'ouverture au public passées avec Villerupt Natation, le GASAVA, le TGV54 et les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Villerupt,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

10. CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET L'ASSOCIATION JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE VILLERUPT (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention annuelle de mise à disposition de locaux entre la Ville de Villerupt et l'Association Jeunes Sapeurs-Pompiers de Villerupt,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

11. DÉNOMINATION DES COURTS EXTÉRIEURS DE TENNIS MUNICIPAUX ET DU PARCOURS DE SANTÉ (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la dénomination « Cours de tennis municipaux Catherine CARRABIN » pour les cours situés au complexe sportif ROUX et la dénomination « Parcours de santé Pierre POULAIN ».

12. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TGV54 (7.5.2 SUBVENTION INFÉRIEURE A 23 000€)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 166,29€ au TGV54 conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

13. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 (7.5 SUBVENTIONS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ – 26 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 et Villerupt 21^{ème}) – Mme Guillotin, membre du judo club, ne prend pas part au vote,

DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle aux Associations suivantes :

- l'Association Judo Club 3 Frontières pour l'intervention d'un professeur de judo pour un montant de 300€,
- l'Association MJC de pour l'intervention d'un professeur de danse pour un montant de 175€,
- l'Association APM Villerupt Micheville pour un atelier aéromodélisme pour un montant 175€.

14. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ENTRE VILLERUPT ET BRÉHAIN-LA-VILLE – ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 (8.1 ENSEIGNEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 4 Absentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE d'augmenter la participation aux frais de fonctionnement des écoles, entre Villerupt et Brehain-la-Ville, de 1.06 % ce qui porte la participation à 410,30€ par élève.

15. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ENTRE VILLERUPT ET UNE AUTRE COMMUNE ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 (8.1 ENSEIGNEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 4 Absentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE de conditionner toute nouvelle demande de dérogation scolaire d'élèves extérieurs à un accord écrit de la commune résidente impliquant sa participation aux frais de scolarité,

FIXE à 410,30 € par enfant le montant de cette participation pour l'année scolaire 2017/2018, soit 1,06% de plus que l'année précédente.

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT

16. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2016 (1.2 DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 4 Absentions (Ensemble pour agir 2014),

PREND ACTE des rapports annuels (exercice 2016) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que des comptes rendus financiers.

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

17. RÉHABILITATION – CONSTRUCTION ET MISE AUX NORMES ESPACE JEUNESSE CITOYENNETÉ DELAUNE – DEMANDE DE SUBVENTION (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE l'octroi par l'Etat, la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Fédération Française de Football et tout autre financeur potentiel, de subventions au taux les plus élevés, pour le financement des travaux de réhabilitation-construction-mise aux normes des équipements du stade Delaune,

DÉCIDE de prendre en charge la part des dépenses non couvertes par les subventions,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

18. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL (4.4. FONCTION PUBLIQUE / AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNELS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 %, proratisée sur les 8 mois d'exercice de l'année 2017,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Marc DONIS, comptable public jusqu'au 31 août, pour l'année 2017,
- que l'indemnité de confection des documents budgétaires est de 0 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2017, Compte 022/6225.

19. CONVENTION RELATIVE A LA PERCEPTION ET AU REVERSEMENT DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la signature de Convention relative à la perception et au reversement du produit des concessions de cimetière entre le Ville de Villerupt et le CCAS.

20. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT DES FACTURES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET TIPI RÉGIE, AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour chaque régie éligible à ce dispositif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

21. PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL GENS DU VOYAGE 2017 – 2023 (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

ÉMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023 annexé à la présente délibération.

22. GARANTIE D'EMPRUNTS AUPRÈS DE LA COMMUNE SEMIV – 19 LOGEMENTS (7.3.3 FINANCES LOCALES / EMPRUNTS / GARANTIES D'EMPRUNTS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 4 Absentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la SEMIV pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 751 097 € destiné à financer la construction d'un immeuble de 19 logements conventionnés sur la parcelle 22 du Lotissement « Les Prairies de Cantebonne » à Villerupt et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce contrat de prêt est constitué de 7 lignes selon les caractéristiques financières suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	841 499 euros
Durée totale de la Ligne du prêt :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase de préfinancement:	40 ans
-Durée de la phase d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS foncier
Montant :	175 117 euros
Durée totale de la Ligne du prêt:	De 3 à 24 mois
- durée de la phase de préfinancement :	50 ans
- durée de la phase d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	421 752 euros
Durée totale :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase de préfinancement:	40 ans
-Durée de la phase d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
---------------------------------------	--

Ligne du prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI foncier 94 068 euros
Durée totale de la Ligne du prêt : - durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du prêt 5 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLS 121 544 euros
Durée totale de la Ligne du prêt: - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
---------------------------------------	--

Ligne du prêt 6 :

Ligne du Prêt :	PLS foncier
Montant :	48 386 euros
Durée totale de la Ligne du prêt: - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du prêt 7 :

Ligne du Prêt :	PLS complémentaire (CPLS)
Montant :	48 731 euros
Durée totale de la Ligne du prêt: - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	--

DIT que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Villerupt s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

23. AIDE « OURAGAN IRMA » (7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 EUROS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de participer à l'aide apportée à la population sinistrée des Antilles,

DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Fondation de France,

DIT que les crédits sont prévus au compte 6745,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles.

24. CITOYENNETÉ D'HONNEUR POUR M. MARWAN BARGHOUTI (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 4 Abstentions (non- participation au vote du groupe Ensemble pour agir 2014),

DÉCERNE à Monsieur Marwan Barghouti, le titre de Citoyen d'Honneur de la Ville de Villerupt.

25. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

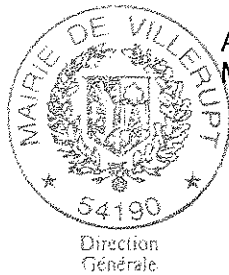
SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
ENS 74718/212	Participation Etat coins nature Poincaré et Ferry	+	1 000,00 €
ENS 7067/251	Recettes cantine	+	7 000,00 €
PER 6419/020	Remboursement validations de services	+	1 069,33 €
TOTAL		+	9 069,33 €
DEPENSES			
ENS 60632/212	Coins nature Poincaré et Ferry	+	1 528,01 €
FIN 673/01	Titres annulés exercice antérieur	+	300,00 €
SPO 61558/413	Remplacement pompe et vanne piscine	+	5 397,00 €
PER 678/020	Remboursement validations de services	+	1 069,33 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	774,99 €
TOTAL		+	9 069,33 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
SPO 2031/413	Etude économies d'énergie piscine	+	200,00 €
ENS 2184/212	Armoires d'entretien + bacs de rétention écoles	+	2 475,00 €
FIN 2188/020	Aspirateur eau/poussière pour hôtel de ville	+	270,00 €
TEC 21534/814	Géoréférencement du réseau d'éclairage public	-	23 375,00 €
TEC 2116/026	Caveaux cimetière	+	15 375,00 €
TEC 2116/026	Columbarium	+	8 000,00 €
TEC 2182/020	Acquisition de véhicules	-	14 126,00 €
URB 2128/824	Aménagement talus rue de Verdun	+	11 000,00 €
TEC 21318/020	Borne pour véhicule électrique ateliers	+	3 126,00 €
ENS 21312/212	Sol salle de jeux maternelle Curie	+	2 928,00 €
TEC 2315/822	Remboursement avance forfaitaire voirie 2017	+	23 413,15 €
TOTAL		+	29 286,15 €
RECETTES			
FIN 024/01	Cession action SEMIV à la CCPHVA	+	125,00 €
FIN 024/01	Cession de terrains à l' EPFL	+	373 880,00 €
TEC 10228/020	Fonds de soutien à l'investissement public local mise en accessibilité des ERP	+	84 812,00 €
TEC 1341/020	DETR mise en accessibilité des ERP	+	42 657,00 €
TEC 238/822	Remboursement avance forfaitaire voirie	+	23 413,15 €

	2017		
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	774,99 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	-	496 375,99 €
TOTAL		+	29 286,15 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 45

Marie-Ange COUGUILLE,
Secrétaire de séance.

Alain CASONI,
Maire

